

2024-08-06

DEPARTEMENT DU TARN



## MAIRIE DE FREJAIROLLES

### ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA SALLE POLYVALENTE, LE JOUR DE MARCHÉ GOURMAND

#### Le Maire de la Commune de Fréjairolles,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-1 à 2213-6,
- Vu le code la route et notamment les articles R110.110-2.411-5.411-8.411-18.411-25.411-28.422-4,
- Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3,
- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du marché gourmand et pour la sécurité des usagers des voies et de la place de la salle polyvalente, de réglementer le stationnement,

### A R R E T E

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur la place de la salle polyvalente du vendredi 30 août 2024 de 19h au dimanche 01 septembre 2024 à 10 h 00.

**Article 2 :** Durant toute la durée du marché, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

**Article 3 :** La brigade de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FREJAIROLLES.

A Fréjairolles, le 29 août 2024

Jérôme CASIMIR  
Maire de la commune de FREJAIROLLES

